



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

<b>COMMUNE DE TOULOUGES</b> <b>66350</b>	<b>ARRETE</b> <b>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</b> <b>ET LA CIRCULATION</b> <b>A L'OCCASION DES FEUX D'ARTIFICE</b> <b>DU 13 JUILLET, BAL DES POMPIERS</b> <b>MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET</b> <b>N°2024/120</b>
---	--

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation des « Feux d'artifice » du samedi 13 juillet 2024 ainsi que des manifestations du dimanche 14 juillet 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ainsi que la circulation dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

**ARTICLE 1** : **Le samedi 13 juillet 2024 de 17h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 02h00**, le stationnement est interdit :

- Place Louis Esparre de part et d'autre de la chaussée sur les places de stationnement face à la pizzeria « Luc Familia »,
- L'impasse de la Distillerie,
- Avenue Hyacinthe Rigaud jusqu'à l'intersection de la rue Lamartine,
- Le parking Marc et l'espace du 10 mai 1981 dans son intégralité, Place Abelanet dans son intégralité
- Chemin du Calvaire dans son intégralité,
- Les places de stationnement face au poste de la Police Municipale et face à la l'agence postale.

**ARTICLE 2** : **Le samedi 13 juillet 2024 de 17H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 02h00**, la circulation est interdite :

- Parking et place Abelanet dans son intégralité,
- L'impasse de la Distillerie à partir du Poste de la Police Municipale jusqu'à la rue de la Grangerie.

**ARTICLE 3:** Le samedi 13 juillet 2024 de 19h00 jusqu'à 23h00, la circulation est momentanément interdite :

- Place Louis Esparre jusqu'à l'intersection de la rue Lamartine,
- Avenue Aristide Maillol dans le sens Maillol, Ferry jusqu'à la mairie Ferry,
- Avenue Jules Ferry,
- Place Louis Esparre, avenue Père Pinya jusqu'au rond-point de la pharmacie,
- Chemin du Calvaire dans son intégralité,
- Parking Marc dans son intégralité,
- Espace du 10 mai 1981 dans son intégralité.

**ARTICLE 4:** Le dimanche 14 juillet 2024 de 8H30 jusqu'à 13h30, le stationnement et la circulation sont interdits durant toute la manifestation sur la :

- Rue Evêque Oliba,
- Place de la République jusqu'à l'intersection de la rue de la Sardane.

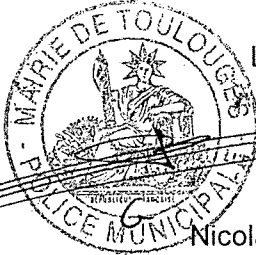
**ARTICLE 5:** La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques et la Police Municipale.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté prend effet le samedi 13 juillet 2024 dès 17h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 13h30.

**ARTICLE 8:** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 27 juin 2024

 Le Maire,  
Nicolas BARTHE